

## Et si vous deveniez Ambassadeur du Sanctuaire Pelagos ?

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup> faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent.

Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale, comme par exemple : le Grand dauphin, le Dauphin bleu et blanc, la Baleine à bec de Cuvier, le Cachalot ou le Rorqual commun.



Le Sanctuaire Pelagos constitue un espace dédié à la concertation afin que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. Le principal effet juridique est l'interdiction de toute perturbation intentionnelle de mammifères marins.

### Chacun d'entre nous est susceptible de véhiculer les valeurs que prône le Sanctuaire !



Être un **Ambassadeur Pelagos** c'est :

- ✓ adopter une approche respectueuse des mammifères marins en respectant le code de bonne conduite pour leur observation
- ✓ sensibiliser son entourage à la protection des mammifères marins en rappelant les règles d'approches
- ✓ et ainsi contribuer aux missions de l'équipe d'animation de l'Accord Pelagos

### Engagez-vous en 3 clics !

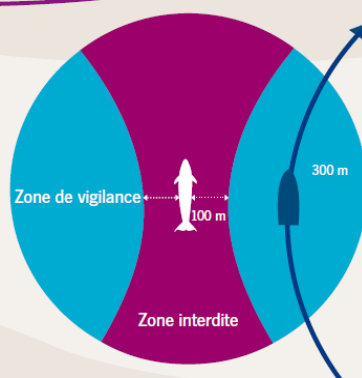
> <https://www.sanctuaire-pelagos.org/fr/sensibilisation/devenez-ambassadeur-pelagos>

## Code de bonne conduite pour l'observation des mammifères marins

L'observation mal pratiquée des cétacés peut être une source de dérangement pour les espèces.

### Respecter :

- la tranquillité des cétacés
  - **Interrompre** immédiatement l'observation si l'on constate la présence de nouveaux-nés ou d'animaux perturbés, agités ou stressés.
  - **Ne pas nager ou plonger** à leur proximité.
  - **Ne pas toucher** les animaux, directement ou à l'aide d'un instrument, lorsqu'ils rejoignent volontairement le bateau.



- les zones et distances d'approche des cétacés
  - Il est recommandé de **ne pas organiser l'observation des cétacés dans la bande côtière de 5 milles**, car ils y sont déjà très perturbés par les activités humaines.
  - **Positionner le bateau parallèlement aux animaux** et éviter tout changement brutal de vitesse et de direction. Caler sa vitesse sur celle de l'animal le plus lent.
  - **Ne positionner qu'un seul bateau à la fois dans la zone d'observation** (15 minutes en cas d'attente d'autres observateurs).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sera interdite la **perturbation intentionnelle incluant l'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres dans les aires marines protégées** mentionnées à l'[article L. 334-1 du code de l'environnement](#), et la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel. Cf. [l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 modifié](#).

Pour en savoir plus  
Le Sanctuaire Pelagos en vidéos